

# Loi de simplification de la vie économique

## CONTEXTE ET OBJECTIFS

La loi de simplification de la vie économique, **adoptée par l'Assemblée nationale le 14 avril 2026** après deux ans de débats et de consultations avec les acteurs économiques, vise à **rendre l'environnement réglementaire plus lisible et moins coûteux pour les entreprises.**

Elle poursuit trois objectifs principaux :

- **Alléger les démarches administratives** et réduire les redondances documentaires ;
- **Redonner de la trésorerie** et de la visibilité aux TPE/PME et commerçants ;
- **Accélérer les projets industriels**, énergétiques et numériques stratégiques.

Au-delà des controverses sur les ZFE, le ZAN ou la suppression de certaines instances consultatives, ce texte apporte surtout des changements concrets dans le quotidien des entreprises (relations avec l'administration, commande publique, baux commerciaux, banques et assurances).

## CONTENU DE LA LOI

### 1. Simplification des démarches administratives

- **Renforcement du principe d'échange d'informations entre administrations** : une administration ne peut plus demander à une entreprise un document qu'une autre administration détient ou peut obtenir, avec un délai de transmission limité à 15 jours.
- **Sécurisation de la médiation avec l'administration** : en cas de médiation (y compris via le Défenseur des droits), les délais de recours et de prescription sont interrompus ou suspendus, ce qui facilite le règlement amiable des litiges.

Effet attendu : moins de répétition de pièces, des procédures un peu plus fluides et des voies de résolution amiable mieux sécurisées pour les entreprises.

### 2. Accès facilité aux marchés publics

- **Plateforme unique d'ici 2030** : généralisation progressive d'une plateforme de dématérialisation de l'État pour la passation des marchés publics de l'État, de ses opérateurs, des hôpitaux et des organismes de sécurité sociale ainsi que la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser cette même plateforme.
- **Relèvement des seuils pour les marchés de travaux sans publicité** : possibilité, à compter du 1er janvier 2027, de conclure certains marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence, en-deçà d'un seuil européen, sous réserve de ne pas toujours sélectionner le même opérateur et de garantir une bonne utilisation des deniers publics.
- **Lots réservés aux jeunes entreprises innovantes (JEI)** : jusqu'à 15% du montant de certains marchés innovants (y compris de défense/sécurité) pourront être réservés à des JEI, en-deçà d'un seuil européen.

Effet attendu : un accès plus lisible et potentiellement plus favorable aux PME innovantes, mais avec un risque de complexification numérique pour les TPE les moins accompagnées.

### 3. Trésorerie et vie quotidienne des commerçants :

La loi introduit plusieurs mesures ciblées pour alléger les coûts fixes des commerces de proximité et faciliter leurs travaux.

- **Loyers commerciaux :** possibilité de mensualisation des loyers à la demande du locataire, afin de lisser la charge de trésorerie.
- **Dépôts de garantie :** plafonnement des dépôts de garantie à trois mois de loyer, limitant l'immobilisation de trésorerie.
- **Travaux dans les petits ERP :** pour certains établissements de petite taille disposant d'une protection incendie adaptée, passage d'un régime d'autorisation à un régime déclaratif avec certification par un tiers, ce qui simplifie la réalisation de travaux de mise aux normes ou de rénovation.

Effet attendu : plus de flexibilité sur les baux, moins de trésorerie immobilisée, et des travaux de mise en conformité un peu plus simples à engager.

### 4. Relations avec les banques et les assurances :

La loi renforce les droits des TPE/PME vis-à-vis de leurs partenaires financiers, en particulier sur la transparence des frais et les délais d'indemnisation.

- **Banques :** gratuité de la clôture des comptes professionnels, envoi annuel gratuit d'un relevé de frais aux TPE et harmonisation des grilles tarifaires au 1er janvier 2027.
- **Assurances :** encadrement des délais d'indemnisation (2 mois sans expertise, 6 mois avec expertise, puis délai limité pour engager les réparations ou verser l'indemnité), possibilité de résiliation à tout moment après un an pour les TPE-PME et obligation renforcée de motivation des résiliations par l'assureur.

Effet attendu : une meilleure lisibilité des coûts bancaires, une indemnisation plus prévisible en cas de sinistre et une plus grande liberté de choix des prestataires pour les petites entreprises.

### 5. Création d'un Conseil de la simplification :

- **Conseil de la simplification pour les entreprises :** instance créée auprès du Premier ministre, composée de représentants de grandes entreprises, d'ETI, de PME et de microentreprises désignés sur proposition des organisations professionnelles représentatives ainsi que de personnalités qualifiées, chargée d'évaluer l'impact technique, administratif et financier des projets de lois, d'ordonnances, de textes réglementaires et certains projets d'actes de l'Union européenne.
- **Test entreprises :** analyse obligatoire de l'impact des textes sur les entreprises, intégrée aux avis du Conseil, rendus publics dans un délai de principe de 5 semaines (avis réputé favorable en cas de silence, délai pouvant être réduit à 15 jours pour certains projets de loi ou à 3 jours en urgence)

Effet attendu : limiter l'empilement de normes coûteuses pour les entreprises, à condition que les PME/TPE soient effectivement représentées et que le Conseil dispose de moyens suffisants pour travailler dans des délais contraints.

## 6. Projets industriels et infrastructures facilités :

- **Projets d'intérêt national majeur (PINM)** : possibilité, dans des conditions par décret en Conseil d'Etat, de reconnaître certains projets industriels ou d'infrastructures comme PINM pour faciliter leur mise en œuvre (urbanisme, raccordement, reconnaissance de raisons impératives d'intérêt public majeur)
- **Data centers** : possibilité de qualifier certains centres de données de dimension industrielle de projets d'intérêt national majeur, afin d'accélérer certaines procédures, tout en permettant de refuser un permis de construire dans les territoires connaissant des tensions structurelles sur la ressource en eau.

Effet attendu : un traitement plus adapté de certains grands projets industriels, d'infrastructures et de data centers, avec des procédures assouplies mais encadrées sur le plan environnemental.

## CONCLUSIONS ET ENJEUX

**La loi de simplification de la vie économique apporte des réponses concrètes aux irritants du quotidien des entreprises** : démarches administratives répétitives, accès à la commande publique, poids des loyers commerciaux, opacité des frais bancaires et lenteur des indemnisations d'assurance.

Elle crée aussi **un cadre nouveau avec le Conseil de la simplification et le test entreprises**, qui peut devenir un levier important pour prévenir la surréglementation, sous réserve d'une représentation équilibrée des différentes catégories d'entreprises et d'une réelle prise en compte de ses avis.

Pour le réseau des CCI, les enjeux immédiats sont :

- **D'informer les TPE/PME et commerçants sur ces nouveaux droits et opportunités ;**
- **De les accompagner dans l'accès à la future plateforme** de commande publique « Place » et aux dispositifs favorisant les JEI ;
- **De structurer des retours d'expérience terrain** qui puissent alimenter, demain, le **test entreprises** et les ajustements de la réglementation.

